



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-..130

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260710-VI-DEC-2026-130-AU
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

OBJET : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n° VI-DEL-2023-103 du 13 décembre 2023 du Conseil municipal portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° VI-DEL-2026-064 du 28 avril 2026 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement des factures d'assainissement dans le cadre du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CAESE,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) – Libellé de l'article - Fonction	Montant	Article (Chapitre) – Libellé de l'article - Fonction	Montant
45810 (458) - Maîtrise d'œuvre déléguée - 845	146 508,00	45820 (458) – Maîtrise d'œuvre déléguée - 845	146 508,00
2315 (23) – Travaux en cours - 845	-146 508,00	131 (13) – Subvention d'équipement - 845	-146 508,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Ce virement correspond à 14,11 % du montant total pouvant être utilisé dans le cadre de la fongibilité au titre de la section d'investissement.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 10 JUIL. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 10 JUIL. 2026

